



Mairie de Régusse

83630

Téléphone : 04 94 70 16 23

Télécopie : 04 94 70 18 74

ARRÊTÉ MUNICIPAL TEMPORAIRE ARR-PM-CIR N°2026-084

**PORTANT RESTRICTION TEMPORAIRE DE LA
CIRCULATION
CHEMIN DE NOTRE-DAME ET AVENUE DES
CONTENTS
À L'OCCASION DE TRAVAUX D'ÉLAGAGE ET
DE MISE EN SÉCURITÉ DES LIGNES
ÉLECTRIQUES ET TÉLÉPHONIQUES**

Le Maire de la commune de Régusse,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles **L.2212-1** et **L.2212-2**,
Vu le Code de la Route,

Considérant que la commune a mandaté l'entreprise MEISSEL ÉLAGAGE afin de procéder à des travaux d'élitage et de mise en sécurité des lignes électriques et téléphoniques sur le Cours Alexandre Gariel,

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures nécessaires afin de garantir la sécurité des usagers de la voie publique et le bon déroulement des travaux,

Considérant que ces travaux nécessitent l'intervention d'engins et de personnels sur le **Chemin de Notre-Dame et l'Avenue des Contents**, et sont susceptibles de réduire ponctuellement la largeur de la chaussée et de gêner la circulation des véhicules ;

Considérant qu'il convient, pour assurer la sécurité des usagers de la voie publique, des riverains et des personnels intervenant sur le chantier, de réglementer temporairement la circulation pendant la durée des travaux.

ARRÊTE

Article 1 – Nature des travaux

Dans le cadre de travaux réalisés pour le compte de la commune de Régusse par l'entreprise MEISSEL ÉLAGAGE, des travaux d'élitage et de mise en sécurité des lignes électriques et téléphoniques seront réalisés sur le chemin de Notre-Dame et l'Avenue des Contents.

Article 2 – Restriction temporaire de la circulation

À compter du lundi 05 octobre 2026, et pour une durée prévisionnelle de quatre jours, la circulation des véhicules sera alternée manuellement, au fur et à mesure de l'avancement du chantier, sur les portions du chemin de Notre-Dame et de l'avenue des Contents concernées par les travaux.

La circulation sera maintenue dans la mesure du possible, mais pourra être momentanément interrompue lorsque les nécessités de l'intervention ou les conditions de sécurité l'exigeront.

Les restrictions seront mises en œuvre à l'avancement du chantier et limitées strictement à la zone nécessaire à la réalisation des travaux.

Article 3 – Signalisation

La signalisation réglementaire (panneaux de stationnement interdit) adaptée aux conditions de circulation et à l'avancement du chantier, sera mise en place et maintenue par l'entreprise MEISSEL ÉLAGAGE, sous sa responsabilité.

La circulation alternée sera assurée manuellement par des personnes habilitées, au moyen d'une signalisation adaptée.

L'entreprise devra veiller à la parfaite visibilité, cohérence et conformité de la signalisation temporaire pendant toute la durée de son intervention.

Article 4 – Sécurité des usagers

L'entreprise MEISSEL ÉLAGAGE devra prendre toutes les mesures nécessaires afin d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique, des riverains et des personnels affectés aux travaux.

Les véhicules et matériels nécessaires à l'intervention devront être positionnés de manière à limiter autant que possible la gêne occasionnée à la circulation.

L'accès aux propriétés riveraines devra être maintenu dans la mesure du possible, sous réserve des nécessités liées à la sécurité et à l'avancement des travaux.

Article 5 – Durée des restrictions

Les présentes restrictions de circulation seront applicables à compter du **lundi 05 octobre 2026 pour une durée de 04 jours**, sous réserve de l'avancement réel des travaux et des conditions météorologiques.

En cas d'achèvement anticipé des travaux, les restrictions prendront fin dès la libération et la sécurisation complète des voies concernées.

Article 6 – Responsabilité

L'entreprise intervenante demeure responsable de la mise en œuvre et du maintien de la signalisation temporaire ainsi que de la sécurité de son chantier pendant toute la durée de son intervention.

Elle devra notamment assurer, en permanence, la libre circulation et la sécurité des usagers en dehors des périodes ou emprises strictement nécessaires aux travaux.

Article 7 – Exécution

Monsieur le Directeur Général des Services Techniques de la commune de Régusse, les services municipaux compétents, l'entreprise MEISSEL, ainsi que les forces de l'ordre territorialement compétentes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Régusse le 29 septembre 2026.

Le Maire,
René BONNET

